



En quoi lâ??annexion va-t-elle changer le paysage juridique de la Cisjordanie?

Description



Un gar  on dirige son regard vers la colonie de Carmel pr  s de Hebron, qui pourrait   tre formellement int  gr  e    Isra  l selon les projets d  annexion. Oren Ziv / ActiveStills

Par Jonathan Kuttat, le 7 août 2020

Le projet [d'annexion](#) de la Cisjordanie par Israël est en suspens, du moins [pour l'instant](#). Si elle a lieu et selon le moment, l'annexion prendra très probablement la forme d'une loi étendant la souveraineté israélienne à certaines zones du territoire occupé.

En réalité, la loi et l'administration israéliennes ont été appliquées dans toute la Cisjordanie occupée à des degrés divers dans le cadre d'un processus d'annexion progressive [depuis 1967](#).

Pour comprendre le fonctionnement de ce processus, il est nécessaire de connaître les mécanismes juridiques utilisés pour sa mise en œuvre jusqu'à présent, ce qui permettra également de mieux comprendre ce qui risque de se produire à la suite de l'annexion.

La Cisjordanie était régie par le droit jordanien jusqu'à la guerre de 1967. Au fil des ans, ces lois ont été modifiées par des centaines d'ordonnances militaires. Ces ordonnances incorporaient tout, du système israélien de taxe sur la valeur ajoutée au code de la route, en passant par la réglementation douanière.

Les ordonnances militaires ont modifié les lois existantes dans tous les domaines de la vie palestinienne, en les liant, sur un mode subordonné, à l'économie et au système de gouvernance israéliens, mais sans les assortir d'avantages. Les Palestiniens ne bénéficiaient donc pas du droit civil et l'administration générale était entre les mains de l'armée israélienne et du [système judiciaire militaire](#).

Les manipulations israéliennes du régime juridique jordanien qui lui-même était fondé sur le droit ottoman et le droit du Mandat britannique ont également facilité la prise de possession des terres palestiniennes par les colons juifs. Un système parallèle de gouvernance administrative pour les colonies exclusivement juives, leur accordant tous les avantages de l'administration israélienne civile plutôt que militaire sur une base préférentielle, a également été établi.

Les colons ont été organisés en « [conseils régionaux](#) » qui ont été autorisés à former leurs [propres unités de sécurité](#), séparées de l'armée, et ont reçu un accès direct aux budgets et services ministériels d'Israël.

Séparation des lois, séparation des personnes

Tous les efforts ont été faits pour que ces zones restent des unités administratives israéliennes pleinement opérationnelles, même si, techniquement, elles se trouvaient physiquement et également en dehors de l'état d'Israël. Par exemple, alors que toute la Cisjordanie était déclarée [zone militaire fermée](#) et qu'Israël contrôlait tous les points d'entrée, les détenteurs de visas ou de permis de résidence en Israël pouvaient librement se rendre dans les colonies et, s'ils étaient juifs, pouvaient également y résider.

En outre, les colons ont pu créer [des zones industrielles non soumises](#) aux réglementations environnementales israéliennes, et employer des travailleurs palestiniens en les assujettissant à des lois du travail [peu respectées et moins avantageuses](#). En limitant la résidence dans ces colonies aux seuls juifs (qu'ils soient citoyens israéliens ou non), ils ont tendu à eux-mêmes ainsi

quâ?? leurs localit s, tous les avantages de la citoyennet  isra lienne.

[Les accords d Oslo](#) ont cr   une [Autorit  Palestinienne](#) et lui ont accord  certains pouvoirs sp cifiques dans des territoires constitu s de villes palestiniennes fortement peupl es, appel es [zone A](#). Les territoires villageois, appel s Zone B,  taient cens s  tre dirig es conjointement par l  A.P. et par les forces militaires isra liennes.

Les 60 % restants de la Cisjordanie ont  t  design s zone C et couvrent toutes les colonies isra liennes, une grande partie des terres de [la vall e du Jourdain](#) et un nombre relativement faible de Palestiniens. La zone C a continu     tre dirig e directement par l  arm e isra lienne et son [administration civile](#).

Alors que l  Autorit  Palestinienne exerce une certaine autorit  dans les zones A et B, les conseils r gionaux ont effectivement acc d  au rang de gouvernement local pour les zones o   vivaient les colons. Les colons ont souvent consid r  que toute la zone C leur appartenait, et l  arm e et l  administration civile ont coop r  en [refusant de d livrer](#) des permis de construire aux Palestiniens, d  autoriser des projets  conomiques palestiniens, ou m  me [la plantation d arbres](#) dans les villages palestiniens de la zone C.

La zone C, le territoire qui doit  tre annex , comprend tous les territoires o   se trouvent des colonies. Elle contient un maximum de terres    parmi les plus fertiles de Cisjordanie, notamment dans la vall e du Jourdain    et un [minimum de Palestiniens](#) ; elle est effectivement trait e comme faisant partie d  Isra  l depuis de nombreuses ann es.

Cons quences pratiques

   en juger par l  exp rience pass e, nous pouvons donc donner une estimation  clair e de la forme et de l  impact de l  annexion propos e dans les zones o   la souverainet  isra lienne sera probablement appliqu e.

Les colons juifs seront trait s exactement comme s  ils vivaient en Isra  l *de jure*. Ceux qui d tiennent un passeport isra lien le conserveront et seront trait s comme s  ils vivaient en Isra  l.

Les m canismes  labor s d  ajustement des lois et des ordres militaires pour permettre aux colons juifs de vivre pleinement et  galement comme s  ils  taient en Isra  l seront abandonn s. Ils seront d sormais trait s *de jure* et non plus seulement *de facto* comme des Isra liens. L  annexion aura peu d  impact direct sur leurs droits, privil ges et responsabilit s, si ce n  est la rationalisation de la l gislation concernant les zones annex es.

Le statut des Palestiniens vivant actuellement dans les zones   annexer (au total, [jusqu   300 000 Palestiniens](#) vivent dans la zone C) n  est pas clair. Le Premier ministre isra lien Benjamin Netanyahu a indiqu  qu  ils ne se [verront pas accorder](#) la citoyennet  isra lienne, mais qu  ils seront des    sujets    de l  Autorit  Palestinienne. Une possibilit  est qu  ils se voient accorder le m  me statut que les Palestiniens de J rusalem-Est : [r sidents](#) mais non citoyens d  Isra  l.

Il est toutefois possible que, lorsqu'il l'officialisera en vue de l'annexion, Israël impose un nouveau type de statut aux Palestiniens vivant dans les zones concernées. Peut-être autorisera-t-il l'octroi de permis spéciaux leur permettant d'entrer et de travailler dans les zones nouvellement annexées, tout en continuant à être des résidents de Cisjordanie, sous l'autorité de l'A.P. de Ramallah. Il est également possible qu'ils subissent des pressions immédiates ou au cours du temps, pour quitter les territoires nouvellement annexés.

L'accès aux zones « annexées » sera soumis aux mêmes restrictions que celles qui s'appliquent à Israël-mère. Les colonies de Cisjordanie, en dehors de Jérusalem Est, ont effectivement fonctionné comme « communautés fermées » dans lesquelles les Palestiniens ne peuvent entrer sans permis. D'ici là, toutes les terres annexées seront soumises aux mêmes exigences générales de permis d'entrée en Israël.

Expropriations

Il est également possible que des terres palestiniennes soient expropriées en masse, en vertu de [la loi sur la propriété des absents](#), puisque les terres se trouveront d'ici là en Israël alors que leurs propriétaires seront techniquement des « absents ». Cette loi israélienne a été promulguée en 1950 pour faciliter l'appropriation des biens et des terres des Palestiniens qui ont fui ou ont été contraints de quitter le pays en 1948.

Cet étrange aboutissement a été évoqué dans le [plan](#) « Paix pour la prospérité » de l'administration Trump. Ce plan prévoit des accords en vertu desquels « les entreprises agricoles existantes, détenues ou contrôlées par des Palestiniens, se poursuivront sans interruption ni discrimination, conformément aux licences ou baux appropriés accordés par l'État d'Israël ».

Enfin, le statut des conseils régionaux sera probablement revalorisé vers celui de municipalités israéliennes partielles, dotées de licences et de pouvoirs de zonage et d'administration clairs, et un accès formel aux financements et aux services des ministères israéliens en tant que « villes de développement » à des zones que l'État désigne pour des investissements et une fiscalité préférentiels.

La police, la santé, les services gouvernementaux, les banques, les services publics, les services postaux et autres services similaires existent déjà dans ces colonies sous une autorité douteuse, puisque les colonies sont « hors » Israël. Il est probable que leur fonctionnement après l'annexion ne sera plus contestable, aux yeux de la loi israélienne.

Les terres appartenant aux Palestiniens et toute « enclave » de la population palestinienne risquent de se retrouver sans services, à l'instar [des villages non reconnus](#) dans le désert du Naqab et ailleurs en Israël.

La clarification de l'attribution des droits et privilèges selon qu'une personne est juive ou palestinienne, conformément à [la loi fondamentale israélienne](#), définira formellement et juridiquement le paysage.

Tout cela aura certainement des conséquences négatives pour les Palestiniens dans les zones qui seront probablement annexées. Il est également presque certain que cela sapera toute perspective

qui demeure d  une solution    deux   tats et mettra peut-  tre en danger l  existence de l  Autorit   palestinienne.

Mais cette clarification rend   galement impossible de nier la nature d  apartheid de l  occupation. C  est aussi la raison pour laquelle tant de sionistes, et pas seulement les lib  raux, s  opposent    une annexion formelle.

Jonathan Kuttab est un avocat palestinien et un militant des droits humains.

Traduction : SF pour l  Agence M  dia Palestine

Source : [The Electronic Intifada](#)

date cr    e
2020/08/17